



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat général DDPS

26 septembre 2025

Fiche de coordination 22.213, place de tir Les Rochat

Plan sectoriel militaire PSM, partie objets

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La présente fiche de coordination remplace la fiche 22.21 du Plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998 pour la place de tir Les Rochat. La partie du périmètre située au nord a été ajoutée au périmètre de 1998 afin de correspondre au Plan général d'affectation (PGA) de la commune de Provence.

Contenu

1	Situation initiale, utilisations futures	4
2	Dispositions	4
3	Explications	5
4	Documentation	6
Carte		7
Périmètre de la place de tir (1 :25 000)		7
Légende		8

Impressum

ÉDITEUR

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) – Secrétariat général du DDPS

RÉDACTION

Territoire et environnement du DDPS

CARTES

Office fédéral de topographie – swisstopo

RÉFÉRENCE

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

22.213 Place de tir Les Rochat

Canton	Vaud
Commune	Provence
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Provence
Propriété foncière	Confédération

1 Situation initiale, utilisations futures

La place de tir Les Rochat est utilisée toute l'année par les formations et écoles d'infanterie. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

Différents contrats de location ont été conclus avec des agriculteurs. Le camp de troupe a déjà été utilisé plusieurs fois temporairement par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM pour l'accueil de requérants d'asile.

2 Dispositions

a. *Fonction, exploitation (coordination réglée)*

La place de tir Les Rochat est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie.

L'utilisation est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon.

b. *Périmètre, infrastructure (coordination réglée)*

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend des zones pour l'instruction de tir au mortier 6 cm [1] ainsi qu'un camp de troupe [2].

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c. *Territoire exposé au bruit (coordination réglée)*

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

d. *Accessibilité (coordination réglée)*

La place de tir Les Rochat est accessible par le réseau de transport existant.

3 Explications

a. *Fonction, exploitation*

La place de tir Les Rochat est utilisée toute l'année à des fins d'instruction pour les troupes d'infanterie, la police militaire ainsi que d'autres troupes.

L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon.

b. *Périmètre, infrastructure*

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 297 ha, appartenant à la Confédération. Différents contrats de location avec des agriculteurs existent sur une grande partie du périmètre.

Le site comprend diverses zones de position et de buts pour le tir au mortier 6 cm [1]. Un camp de troupe [2] pour 160 militaires complète l'infrastructure. Celui-ci a déjà été utilisé plusieurs fois temporairement par le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM pour l'accueil de requérants d'asile. Les installations sont en bon état et aucun projet de construction important n'est prévu.

Aucune surface située dans le périmètre n'est répertoriée dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA).

Aucune zone de protection des eaux souterraines ne se trouve dans le périmètre ou à proximité de celui-ci.

Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) Les Rochat.

Le périmètre de la place de tir se recoupe légèrement dans sa partie ouest avec le périmètre du site éolien de Provence, inscrit dans le plan directeur du canton de Vaud. Les activités de tir n'entravent pas la construction et l'exploitation du parc éolien.

c. *Territoire exposé au bruit*

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 5 février 2021. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB n'étaient dépassées dans aucun bâtiment abritant des locaux à usage sensible au bruit.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le propriétaire de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 26 mars 2021 et le complément concernant les tirs de tiers du 7 mai 2024. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9, y compris l'annexe 7 OPB pour les activités de tir civiles. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans six bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit. Bien que ceux-ci ne soient pas habités toute l'année, un concept d'assainissement du bruit a dû être réalisé. Les différentes mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit n'ont pas été retenues pour des raisons techniques, économiques ou d'impact sur la nature et les valeurs limites d'immission continueront d'être dépassées dans quatre bâtiments et les valeurs d'alarme selon l'OPB dans les deux restants.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore un projet d'assainissement du bruit en collaboration avec l'utilisateur (armée). Ce projet est approuvé dans le cadre de la procédure militaire d'approbation des plans. La décision d'approbation des plans fixe également les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Dans le cas présent, des allègements sont nécessaires en raison des dépassements résiduels des valeurs limites lors de l'assainissement de la place de tir ; ils doivent être demandés par le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) et l'utilisateur (armée) et évalués par l'autorité d'exécution (SG-DDPS). Cette procédure permet également d'assurer la coordination avec le plan d'affectation de la commune et de définir le périmètre avec les mesures d'insonorisation.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

d. **Accessibilité**

La place de tir Les Rochat est accessible par le réseau routier existant, entre les communes de Provence et Couvet. La place de tir est traversée par un itinéraire national de La Suisse à vélo de SuisseMobile.

4 Documentation

- Rapport de bruit du 5 février 2021

© 2025 swisstopo, Datengrundlagen/Bases de données/Dati di base: VBS/DDPS/DDPS

Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngbiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)